



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 16 janvier 2017 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Michel Lavoie, Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon, Geneviève Gilbert et Gilbert Cardinal.

La directrice générale et secrétaire-trésorière Sophie Charpentier est également présente.

**Ordre du jour**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux** de la séance ordinaire du 12 décembre 2016, de la séance extraordinaire du 19 décembre 2016 et de la séance extraordinaire du 19 décembre 2016 (budget 2016)
- 4. Finance et trésorerie**
  - 4.1 Fonds d'administration
  - 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux
  - 4.3 Fonds de roulement
  - 4.4 Fonds de règlement
  - 4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 31 décembre 2016
  - 4.6 Dépôt de la liste des dépenses incompressibles et urgentes 2017
- 5. Administration générale**
  - 5.1 Avis de motion concernant un règlement sur les limites de vitesse dans les chemins municipaux
  - 5.2 Nomination des membres du Comité de certification et de surveillance de la norme *Parc naturel habité*
  - 5.3 Nomination d'une secrétaire temporaire au Service des travaux publics (remplacement du poste de commis-magasinier)
  - 5.4 Remplacement d'une commis-secrétaire à la perception (départ à la retraite)
  - 5.5 Remplacement du coordonnateur à l'environnement
  - 5.6 Remplacement du régisseur aux loisirs
  - 5.7 Formation de la table de concertation plein air
  - 5.8 Autorisation de signature avec la succession Cléophas St-Aubin
- 6. Urbanisme et Environnement**
  - 6.1 Demande de dérogation mineure
    - 6.1.1 pour le 149-A, chemin Saint-Guillaume (empiétement de la galerie et de l'escalier dans la bande de protection riveraine)
  - 6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (aucune)
  - 6.3 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux
    - 6.3.1 pour les lots 6 016 134 et 6 016 135
  - 6.4 Renouvellement des pouvoirs à titre d'officiers municipaux
- 7. Loisirs sportifs et culturels**
  - 7.1 Adhésion au programme Municipalité, première de classe du CRÉVALE
  - 7.2 Demande de fermeture d'une partie de la route 125 Nord pour la cyclo sportive Saint-Donat – Le Nordet (San Donato)
- 8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments**
  - 8.1 Octroi de mandat pour achat regroupé de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2017
  - 8.2 Demande d'installation d'un luminaire de rue au chemin du Lac-Sylvère

8.3 Octroi de mandat pour plans, devis et surveillance concernant la réfection de l'équipement mécanique de l'évacuateur de crue au barrage du lac Archambault

8.4 Autorisation de dépense pour la réparation d'un camion

**9. Sécurité incendie et sécurité civile (aucun)**

**10. Divers (aucun)**

**11. Période d'information**

11.1 Dépôt du registre des déclarations de don, marque d'hospitalité ou autre avantage en lien avec le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

**12. Période de questions**

**13. Fermeture de la séance**

---

**1. Ouverture de la séance**

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**17-01-001** Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en ajoutant les points

- 5.9 Renouvellement de l'entente initiale avec la Régie intermunicipale de traitement des déchets de la Matawinie (RITDM),
- 7.3 Demande d'aide financière de l'Association des résidents de la région du lac Croche et
- 7.4 Remplacement d'un membre au comité culturel.

**3. Adoption des procès-verbaux** de la séance ordinaire du 12 décembre 2016, de la séance extraordinaire du 19 décembre 2016 et de la séance extraordinaire du 19 décembre 2016 (budget 2016)

**17-01-002** Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 décembre 2016, de la séance extraordinaire du 19 décembre 2016 et de la séance extraordinaire (budget 2016) soient et sont adoptés comme déposés.

**4. Finances et trésorerie**

4.1 Fonds d'administration

**17-01-003** Il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 1 650 145,48 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, MBA, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier  
Sophie Charpentier, MBA



#### 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux

**17-01-004** Il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière de l'état du fonds de parcs et terrains de jeux.

Au 31 décembre 2016, le fonds s'élève à la somme de 38 179,43 \$.

#### 4.3 Fonds de roulement

**17-01-005** Il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de roulement :

Chèque	Fournisseur	Montant	Remboursement
9210	PG Solutions	6 482,87	1 an

daté du 16 décembre 2016

Chèque	Fournisseur	Montant	Remboursement
9231	PG Solutions	7 065,22 \$	1 an
9370	T3i	160,97 \$	1 an

datés du 20 décembre 2016

Chèque	Fournisseur	Montant	Remboursement
9349	911 Pro inc.	586,37 \$	2 ans
9392	T3i inc.	4 588,43 \$	1 an
9387	Alliance Ford	32 808,12 \$	2 ans
9393	Zone technologie électronique	491,81 \$	2 ans

datés du 16 janvier 2017

**pour un total de 52 183,79 \$** soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, MBA, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier  
Sophie Charpentier, MBA

#### 4.4 Fonds de règlement

**17-01-006** Il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

1. chèque numéro 9391 de 8 922,06 \$ à Solmatech inc.
2. chèque numéro 9386 de 68 347,12 à Jobert inc.
3. chèque numéro 9389 de 61 323,62 \$ à Jobert inc.

datés du 16 janvier 2017 et attribués au fonds de *Règlement 15-940* (emprunt pour travaux de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage dans la rue Saint-Donat)

1. chèque numéro 9225 de 52 092,53 \$ à Excavations Beauséjour inc.
2. chèque numéro 9225 de 57 770,57 \$ à Excavations Beauséjour inc.

daté du 20 décembre 2016 et attribué au fonds du *Règlement 16-944* (emprunt pourvoyant à l'exécution de travaux de rechargement et de traitement de surface sur divers chemins)

1. chèque numéro 9388 de 332 634,17 \$ à Globocam (Montréal) inc. daté du 16 janvier 2017
2. chèque numéro 9259 de 750,16 \$ à SAAQ daté du 5 janvier 2017

et attribués au fonds de *Règlement 16-956* (achat d'un camion 10 roues de marque Western Star avec équipement de déneigement)

**pour un total de 581 840,23 \$** soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

Signé : Sophie Charpentier  
Sophie Charpentier, MBA

#### 4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 31 décembre 2016

**17-01-007** Il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité de Saint-Donat au 31 décembre 2016.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2015-2016 est décrit au tableau ci-dessous :

REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2016					
	Budget dépenses	Réel au 31 décembre 2016	Engagements au 31 décembre 2016	Solde disponible	%
Dépenses	12 623 440	12 470 101	129 295	24 044	
Affectations	1 273 305	1 339 624	-	(66 319)	
<b>total</b>	<b>13 896 745</b>	<b>13 809 725</b>	<b>129 295</b>	<b>(42 275)</b>	<b>100.30%</b>
	Budget revenus	Estimations 31 décembre 2016		Ecart	
	13 896 743	14 382 392		(485 649)	<b>103.49%</b>
REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2015					
	Budget	Réel au 31 décembre 2015	Engagements au 31 décembre 2015	Solde disponible	%
Dépenses	12 308 665	11 530 498	40 438	737 729	
Affectations	1 514 429	1 537 697		(23 268)	
<b>total</b>	<b>13 823 094</b>	<b>13 068 195</b>	<b>40 438</b>	<b>714 461</b>	<b>94.83%</b>

#### 4.6 Dépôt de la liste des dépenses incompressibles et urgentes 2017

**17-01-008** Attendu que certaines dépenses sont récurrentes et nécessaires au bon fonctionnement de l'organisation ;



Attendu que plusieurs d'entre elles ne peuvent être retardées pour l'approbation par le conseil municipal ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des dépenses incompressibles et urgentes 2017 au montant de 11 665 345 \$ soit adoptée telle que déposée par la chef comptable et trésorière.

## 5. Administration générale

### 5.1 Avis de motion concernant un règlement sur les limites de vitesse dans les chemins municipaux

Avis de motion est donné par Marie-Josée Rochon à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement sera présenté concernant les limites de vitesse dans les chemins municipaux.

### 5.2 Nomination des membres du Comité de certification et de surveillance de la norme *Parc naturel habité*

**17-01-009** Attendu que dans le cadre de l'obtention de la marque de commerce par l'Office de la propriété intellectuelle du Canada, un organisme d'Industrie Canada, la norme *Parc naturel habité* de la Municipalité a été développée et un Comité de certification de surveillance y a été insérée ;

Attendu que le Comité de certification et de surveillance, par son niveau d'intégrité, a pour mandat :

- d'évaluer les demandes de certification et d'octroyer la certification en lien avec les objectifs de la norme *Parc naturel habité*;
- de surveiller, au nom de la Municipalité de Saint-Donat, le respect de la norme une fois la certification obtenue par l'entreprise;
- de proposer les modifications nécessaires au conseil municipal de la Municipalité afin de bonifier dans le temps la norme, selon l'usage, les besoins et les expériences acquises des participants.

Afin d'assumer pleinement leurs responsabilités, les membres du Comité de certification et de surveillance peuvent en tout temps, selon des motifs valables, retirer la certification à une entreprise;

Attendu que pour assurer pleinement leur mandat d'objectivité notamment, les membres du Comité doivent provenir de l'extérieur de la Municipalité ;

Attendu le rapport du directeur au Développement économique;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers que les personnes suivantes soient nommées membres du Comité de certification et de surveillance de la norme *Parc naturel habité* pour un mandat de 2 ans en alternance, avec possibilité de renouvellement pour un maximum de 2 mandats :

1. M. Robert Dandurand, CPA, CA, MBA, directeur général – Québec, Fasken Martineau DuMoulin, avocats
2. M. Jean-Luc Fontaine, ex-vice-président chez Desjardins
3. M<sup>c</sup> Alain Madgin, vice-président principal, Citoyen Optimum
4. M. André Vaillancourt, directeur général, Québec - Assurances et Valeurs mobilières, Financière Manuvie
5. M<sup>c</sup> Marc F. Tremblay, avocat, Gilbert Séguin Guilbault
6. M<sup>me</sup> Sophie Charpentier, directrice générale de la Municipalité et représentante du Comité de pilotage du *Parc naturel habité*.

Il est à noter qu'aucune rémunération ne sera attirée à cette charge. Seuls les frais de déplacement pourront être remboursés.

### 5.3 Nomination d'une secrétaire temporaire au Service des travaux publics (remplacement du poste de commis-magasinier)

**17-01-010** Attendu la vacance d'un poste de commis-magasinier suivant le déplacement d'un employé à titre de préposé au Service des parcs et bâtiments ;

Attendu qu'il est de l'intention de la Municipalité que le poste de commis-magasinier soit remplacé par un poste de secrétaire suivant les besoins du service;

Attendu que suivant l'affichage de poste interne, une seule candidature a été reçue;

Attendu qu'aux termes des dispositions de l'article 25.07 de la convention collective présentement en vigueur, les employés nommés bénéficient d'une période d'essai de 30 jours ;

Attendu que suivant cette période d'essai, le poste de secrétaire au Service des travaux publics deviendra permanent et celui de commis-magasinier sera aboli ;

Attendu la recommandation favorable de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M<sup>me</sup> Karine Perreault au poste de secrétaire temporaire, avec possibilité de permanence, au Service des travaux publics, le tout aux conditions prévues à la convention collective présentement en vigueur.

### 5.4 Remplacement d'une commis-secrétaire à la perception (départ à la retraite)

**17-01-011** Attendu la vacance du poste de commis-secrétaire à la perception suivant un départ à la retraite;

Attendu que suivant un affichage de poste interne, une seule candidature a été reçue ;

Attendu la recommandation favorable de la directrice générale et de la chef comptable et trésorière;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M<sup>me</sup> Josée Vienneau au poste de commis-secrétaire à la perception, le tout aux conditions prévues à la convention collective présentement en vigueur.



### 5.5 Remplacement du coordonnateur à l'environnement

**17-01-012** Attendu la vacance du poste de coordonnateur à l'environnement suivant le déplacement d'un employé à titre de contremaître au Service des travaux publics ;

Attendu la réorganisation des services de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu que M<sup>me</sup> Caroline Bertrand, qui occupait autrefois le poste de chargée de projets en environnement, possède les connaissances et compétences nécessaires au poste de coordonnateur à l'environnement ;

Attendu le rapport du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de modifier le contrat de travail entre la Municipalité et M<sup>me</sup> Caroline Bertrand à titre de coordonnatrice à l'environnement, et ce, aux termes de la *Politique générale de traitement et de gestion des employés cadres de la Municipalité* présentement en vigueur, notamment en regard de la classe salariale B, point d'ancrage 1 de l'Annexe 2 ;
- que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont par la présente autorisés à signer les documents à cet effet.

### 5.6 Remplacement du régisseur aux loisirs

**17-01-013** Attendu la vacance d'un poste de régisseur aux loisirs suivant sa démission ;

Attendu l'affichage de poste interne et externe et les réceptions de candidatures;

Attendu les entrevues et la recommandation de la directrice du Service des loisirs sportifs et culturels;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité un contrat de travail à intervenir avec M<sup>me</sup> Marie-Pier Bernier pour le poste de régisseuse aux loisirs en regard du début de la grille salariale, classe A, de l'Annexe 2 de la *Politique générale de traitement et de gestion des employés cadres de la Municipalité de Saint-Donat*.

### 5.7 Formation de la table de concertation plein air

**17-01-014** Attendu que pour la réalisation de quelques actions du plan d'action du *Parc naturel habité*, le conseil municipal souhaite former une table de concertation plein air où les organismes de plein air motorisé et non motorisé seront présents;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers que les organismes suivants soient représentés à cette table :

- Club de motoneige de Saint-Donat
- Club Paradis du Quad Ouareau
- Club de plein air de Saint-Donat
- Sentier de Grande Randonnée des Laurentides (Sentier Inter-Centre)
- Les Gardiens du Liberator Harry
- Association des résidents de la région du lac Croche
- Club nautique de Saint-Donat

#### 5.8 Autorisation de signature avec la succession Cléophas St-Aubin

**17-01-015**

Attendu que la Municipalité souhaite posséder une partie de terrain au bord de la rivière Pimbina afin d'en faire bénéficier les utilisateurs de ce plan d'eau;

Attendu que la succession Cléophas St-Aubin accepte de procéder à un échange de terrains pour ce faire;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité :

1. d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte notarié à intervenir pour l'échange du lot 5 647 513 appartenant à la succession Cléophas St-Aubin contre le lot 5 647 427 appartenant à la Municipalité,
2. que cet échange de lots soit fait sans considération monétaire ;
3. que les frais inhérents à ladite transaction, en regard des honoraires du notaire et de l'arpenteur-géomètre, soient à la charge de la Municipalité et de mandater l'étude Raymond & Sigouin à cet égard.

#### 5.9 Renouvellement de l'entente initiale avec la Régie intermunicipale de traitement des déchets de la Matawinie (RITDM)

**17-01-016**

Attendu la constitution de la Régie intermunicipale de traitement des déchets de Matawinie par décret du 7 juillet 1988, dont l'avis du ministre des Affaires municipales a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 30 juillet 1988;

Attendu que conformément à la résolution 15-11-400, ladite entente intermunicipale a été renouvelée pour une période d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2016;

Attendu que les municipalités participantes, soit Rawdon, Chertsey et Saint-Donat, souhaitent prolonger pour 5 ans l'entente initiale, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020;

Attendu l'article 618 du *Code municipal* du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :



1. de renouveler l'entente initiale permettant la constitution de la Régie intermunicipale de traitement des déchets de Matawinie, pour une période se terminant le 31 décembre 2020, sous réserve de l'adoption d'une résolution au même effet par les deux autres municipalités, membres de la Régie;
2. et de transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution aux deux autres municipalités membres de la Régie.
3. d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

#### 6.1 Demande de dérogation mineure

##### 6.1.1 pour le 149-A, chemin Saint-Guillaume

**17-01-017**

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2016-0076, présentée par M<sup>me</sup> Louise Papin et M. Claude Ouellet, au nom de Fiducie Ouellet 2016, pour leur propriété située au 149-A, chemin Saint-Guillaume, étant constituée du lot 16-5, rang A, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5629-84-5252, à l'effet de permettre la construction d'une galerie et de son escalier, lesquels empiéteraient dans la bande de protection riveraine de la façon suivante :

- a) La galerie projetée serait située à 11,40 mètres de la ligne des hautes eaux ;
- b) L'escalier projeté serait situé à 11,10 mètres de la ligne des hautes eaux ;

alors qu'aucun ouvrage de ce type n'est autorisé dans la bande de protection riveraine d'un lac ou d'un cours d'eau, laquelle est fixée à 15 mètres, aux termes de l'article 5.13.1.1 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur ;

Attendu que la réglementation provinciale fixe la norme de la bande de protection riveraine pour les pentes de 30 % et moins, à 10 mètres ;

Attendu que, de l'aveu des requérants, la galerie projetée ne peut être implantée ailleurs sur le terrain en raison de sa topographie ;

Attendu que les requérants ont démontré que les caractéristiques du terrain (dénivelé important en marge avant, périmètre de protection des puits des voisins ayant influencé l'emplacement de leur installation sanitaire, planification de leur allée véhiculaire en fonction de la topographie) n'avaient pas permis de reculer davantage la nouvelle résidence ;

Attendu que la bande de protection riveraine de 10 mètres n'est pas affectée et semble dans son état naturel sur les photos présentées ;

Attendu que, de l'aveu des requérants, cette option limite la quantité de remblai et favorise une meilleure intégration à l'environnement ;

Attendu que les requérants se sont engagés à compléter l'aménagement du terrain avec diverses plantations de végétaux ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux aux requérants ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 décembre 2016 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 22 décembre 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de dérogation mineure portant le numéro 2016-0076, présentée par M<sup>me</sup> Louise Papin et monsieur Claude Ouellet, au nom de Fiducie Ouellet 2016, pour leur propriété située au 149-A, chemin Saint-Guillaume, à l'effet de permettre la construction d'une galerie et de son escalier, lesquels empiéteraient dans la bande de protection riveraine de la façon suivante :

- a) La galerie projetée serait située à 11,40 mètres de la ligne des hautes eaux ;
- b) L'escalier projeté serait situé à 11,10 mètres de la ligne des hautes eaux ;

Le tout tel que présenté sur un plan pour projet d'implantation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 11 novembre 2016 et portant le numéro 2625 de ses minutes.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

## 6.2 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale (aucune)

### 6.3 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux

#### 6.3.1 pour les lots 6 016 134 et 6 016 135

**17-01-018** Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2016-1033 déposée par Domaine Le Nordet inc., représentée par MM. Daniel Rivière et Richard Blondin, pour la création des lots 6 016 134 et 6 016 135, en référence au plan cadastral parcellaire du cadastre du Québec préparé par M. Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 10 novembre 2016, et portant le numéro 2622 de ses minutes ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15 927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une



opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au service de l'urbanisme, quant à l'utilisation de cette taxe de 10 % ;

Attendu qu'aux termes de l'article 2.15 du *Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro 91-355*, le Comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations ;

Attendu qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution aux fins de parc en argent ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois que la demande de permis de lotissement déposée par Domaine Le Nordet inc., représentée par MM. Daniel Rivière et Richard Blondin, pour la création des lots 6 016 134 et 6 016 135, soit assujettie au paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par M. Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 10 novembre 2016 et portant le numéro 2622 de ses minutes.

#### 6.4 Renouvellement des pouvoirs à titre d'officiers municipaux

**17-01-019** Attendu les différents règlements municipaux en vigueur en matière d'urbanisme, d'environnement et de nuisances ;

Attendu :

- le *Règlement 106-2006 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Matawinie* et de la politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Matawinie par lequel la MRC a délégué l'application de ce Règlement aux municipalités locales
- le *Règlement de contrôle intérimaire numéro 109-2007* relatif à la protection du territoire et des activités agricoles de la MRC de Matawinie ;
- le *Règlement Q-2, r. 22 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;
- le *Règlement Q-2, r. 35.2 sur le prélèvement des eaux et leur protection*;

Attendu que pour l'application de ces règlements la Municipalité doit désigner des officiers ;

Attendu le rapport du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que les officiers désignés pour l'application des règlements municipaux en vigueur en matière d'urbanisme, d'environnement et de nuisances ainsi que :
  - le *Règlement 106-2006 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Matawinie* et de la politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Matawinie par lequel la MRC a délégué l'application de ce Règlement aux municipalités locales
  - le *Règlement de contrôle intérimaire numéro 109-2007* relatif à la protection du territoire et des activités agricoles de la MRC de Matawinie ;
  - le *Règlement Q-2, r. 22 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;
  - le *Règlement Q-2, r 35.2 sur le prélèvement des eaux et leur protection*;

soient toutes personnes occupant les postes suivants :

- directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement
  - chef de division en urbanisme
  - coordonnateur en environnement
  - conseiller en urbanisme
  - conseiller en environnement
  - inspecteur

2. que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Matawinie.

## **7. Loisirs sportifs et culturels**

### 7.1 Adhésion au programme Municipalité, première de classe du CRÉVALE

**17-01-020** Attendu que :

- le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;
- les municipalités ont certainement un rôle à jouer dans la réussite scolaire des jeunes ;
- l'invitation du Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CRÉVALE) à poursuivre l'engagement pris l'an dernier par la Municipalité à cet effet (voir résolution 16-01-021) ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de reconnaître la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de la municipalité et, pour ce faire, la Municipalité s'engage à :

1. démontrer son adhésion aux Journées de la persévérance scolaire, qui auront lieu du 13 au 17 février 2017, en portant le ruban vert et blanc et en installant des affiches dans les divers édifices municipaux fréquentés par la population;



2. diffuser sur le panneau électronique de la Municipalité un message d'encouragement destiné aux étudiants;
3. utiliser les outils de communication de la Municipalité (babillard, électronique, médias sociaux, bulletins internes et externes, site Internet, etc.) pour faire la promotion des Journées de la persévérance scolaire qui auront lieu du 13 au 17 février 2017;
4. reconnaître l'importance de l'activité physique chez les jeunes, en offrant des périodes gratuites de hockey et de patin libre à l'aréna ;
5. reconnaître l'importance de la lecture dans la réussite scolaire en mettant sur pied des activités d'éveil à la lecture aux enfants de 6 ans et moins à la bibliothèque municipale ;
6. reconnaître le travail des enseignants en publiant dans nos outils de communication des messages de valorisation dans le cadre de la Semaine des enseignantes et enseignants, du 5 au 11 février 2017.

#### 7.2 Demande de fermeture d'une partie de la route 125 Nord pour la cyclo sportive Saint-Donat – Le Nordet (San Donato)

**17-01-021** Attendu que la cyclo sportive Saint-Donat – Le Nordet, organisée par le véloclub San Donato, en sera à sa 6<sup>e</sup> édition le 10 juin prochain ;

Attendu que, pour ce faire, les organisateurs ont besoin de l'appui de la Municipalité pour la fermeture d'une partie de la route 125 Nord ;

Attendu le rapport de la directrice du Service des loisirs sportifs et culturels ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande de fermeture de rue partielle proposée par les organisateurs du véloclub San Donato de la route 125 Nord, entre le chemin du Lac-Blanc et la rue Allard, du côté droit en direction sud, de 12 h à 16 h le 10 juin 2017, auprès des autorités concernées dont le ministère des Transports et que les intervenants d'urgence, notamment la Sûreté du Québec, soient dûment avisés.

#### 7.3 Demande d'aide financière de l'Association des résidents de la région du lac Croche

**17-01-022** Attendu que l'Association des résidents de la région du lac Croche entretient un parc, qui comprend bâtisse, aire de jeu et patinoire ;

Attendu que les bénévoles sont essoufflés et que la relève n'est pas au rendez-vous ;

Attendu que les membres du conseil d'administration de l'Association croient qu'il faut envisager de rémunérer les personnes qui entretiennent ces infrastructures qui sont par ailleurs fort achalandées ;

Attendu que la valeur totale des coûts s'élève à 10 000 \$ ;

Attendu que l'Association propose de financer 55 % de ces coûts et demande à la Municipalité de financer le 45 % restant ;

Attendu que cette demande a été analysée conformément à la Politique de subvention présentement en vigueur ;

Attendu le rapport de la directrice du Service des loisirs sportifs et culturels ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer une aide financière de 4 500 \$ à l'Association des résidents de la région du lac Croche étant donné le manque de bénévoles, qui est une réalité en ce moment au sein de plusieurs organismes donatiers, et que cette Association est très active et impliquée au sein de notre Municipalité ;
2. que, pour ce faire, les sommes soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

#### 7.4 Remplacement d'un membre au comité culturel

**17-01-023**

Attendu la démission d'une membre du comité culturel ;

Attendu que cette personne doit être remplacée pour le bon fonctionnement du comité ;

Attendu le rapport de la directrice du Service des loisirs sportifs et culturels ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M<sup>me</sup> Annie-Catherine Gaudet pour siéger au Comité consultatif en loisirs culturels, et ce, pour un mandat de 2 ans.

### **8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments**

#### 8.1 Octroi de mandat pour achat regroupé de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2017

**17-01-024**

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2017;

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;



- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

Attendu que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2017;
- que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;
- que la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
- que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
- qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

## **8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments**

### 8.2 Demande d'installation d'un luminaire de rue au chemin du Lac-Sylvère

**17-01-025**

Attendu la requête reçue de la part d'une citoyenne résidant au chemin du Lac-Sylvère pour l'installation d'un luminaire de rue ;

Attendu la visite terrain et le rapport du directeur du Service des travaux publics ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'implanter un luminaire de rue près du 382, chemin du Lac-Sylvère, afin d'accroître la visibilité à cet endroit ;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-340-02-649.

### 8.3 Octroi de mandat pour plans, devis et surveillance concernant la réfection de l'équipement mécanique de l'évacuateur de crue au barrage du lac Archambault

**17-01-026** Attendu que la Municipalité doit se conformer à la *Loi sur la sécurité des barrages*;

Attendu l'offre de services professionnels reçue par la firme WSP Canada Inc. pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance en ingénierie concernant la réfection de l'équipement mécanique de l'évacuateur de crue au barrage du lac Archambault (X0004337) ;

Attendu le rapport de l'ingénieur-conseil Michel A. Thibault ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le mandat pour plans, devis et surveillance concernant la réfection de l'équipement mécanique de l'évacuateur de crue au barrage du lac Archambault (X0004337), à la firme WSP Canada Inc. pour un montant total de 21 600 \$, excluant les taxes ;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le surplus accumulé non affecté.

### 8.4 Autorisation de dépense pour la réparation d'un camion

**17-01-027** Attendu le bris du différentiel du véhicule Freightliner 2011 (C10-17) ;

Attendu l'urgence de cette réparation puisque ce véhicule est nécessaire aux présentes opérations de déneigement ;

Attendu la réparation effectuée par Laurentide Transmission inc. ;

Attendu la facture au montant de 7 246,64 \$ plus taxes ;

Attendu la recommandation à cet effet du directeur du Service des travaux publics;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la facture de Laurentide Transmission inc. de 7 246,64 \$ plus taxes à même le surplus accumulé non affecté.

## **9. Sécurité incendie et sécurité civile (aucun)**

## **10. Divers (aucun)**



## 11. Période d'information

- 11.1 Dépôt du registre des déclarations de don, marque d'hospitalité ou autre avantage en lien avec le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux  
Geneviève Gilbert
- 11.2 Retour sur la séance d'information concernant la construction d'un 24 logements pour aînés – les tests de sol seront effectués prochainement
- 11.3 Retour sur la séance du budget et baisse du taux de taxes de 3,6 %
- 11.4 Magazine Investir au Québec dans lequel Saint-Donat est présent
- 11.5 Projet de centre-ville : prochaine rencontre jeudi matin (le promoteur annoncera un la construction d'un complexe hôtelier)
- 11.6 Manoir des Laurentides : les nouveaux propriétaires sont enthousiastes en regard de leur nouveau projet – lors de la 1<sup>re</sup> phase, il y aura démolition, mais les pierres en granit et la boiserie seront conservées
- 11.7 Projets à venir : Ultramar, micro-brasserie, ancien pub
- 11.8 Nos Timbits au Centre Bell : suivant un concours, les jeunes du Regroupement jeunesse y étaient samedi dernier
- 11.9 Comité jeunesse : le maire invite les jeunes à lui transmettre une lettre de présentation pour leur permettre de vivre l'expérience du conseil municipal
- 11.10 Prochaines activités de la féerie d'hiver
- 11.11 Cyclo Nord-Sud : collecte de vélo pour les retourner en Afrique et en Amérique latine
- 11.12 Adresses domiciliaires : il est primordial qu'elles soient visibles et évidentes pour les services d'urgence
- 11.13 Déneigement des poubelles : nous avons reçu beaucoup de neige, il faut les rendre accessibles
- 11.14 Remerciement aux préposés du Service des travaux publics pour le déneigement cet hiver
- 11.15 Outils de communication municipaux : en plus de ceux déjà existants, un mensuel sera prochainement publié
- 11.16 Appels d'urgence : faire le poste 1 au numéro de téléphone général de l'hôtel de ville
- 11.17 Internet haute vitesse : suivi du dossier et dernières annonces des gouvernements fédéral et provincial
- 11.18 Dossier motoneige dans le parc : le maire continue ses représentations aux différents ministères concernés
- 11.19 Citation du maire

## 12. Période de questions

Des questions sont posées concernant les sujets suivants :

1. M<sup>me</sup> Ginette Plouffe : en tant que présidente de la Fadoq, elle remercie le conseil municipal du projet de 24 logements et la mise en place d'une salle pour l'organisme – les aînés aimeraient avoir un coin près du lac pour leurs activités, pour jouer notamment au fer et à la pétanque, et avoir des bancs pour s'asseoir - demande pour parade de chien dans le cadre de la journée de la

Famille et de l'Environnement - qu'en est-il pour le jumelage avec Lans-en-Vercors – demande pour lumière pour piéton sonore (genre chant d'oiseau) – nouveau mensuel : voir aussi pour un encart dans le journal Altitude

2. M. Claude Montplaisir : nouveau mensuel à venir, est-ce que cela pourrait être fait de façon électronique pour ceux qui ne souhaite pas la copie papier ? – mise à jour du dossier pour le dossier d'hébergement à court terme

### **13. Fermeture de la séance**

**17-01-028**

Il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est levée. Il est alors 21 h.

---

Sophie Charpentier, MBA  
Directrice générale

---

Joé Deslauriers  
Maire